



## Third Study Commission Questionnaire 2024 South Africa

In 2024, the Third Study Commission of the International Association of Judges (IAJ) intends to study *the rapid evolution of illicit drug manufacturing and the challenges this unstoppable process poses to successful prosecution*.

### *Background*

In general, a precursor is a starting material used to manufacture a narcotic drug, psychotropic substance or another precursor. A subset of starting materials is under national or international control, but there are a number of starting materials used in illicit drug manufacture that are as yet not controlled, often referred to as “non-scheduled chemicals” The United Nations Convention against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances of 1988 provides the legal framework for addressing the problem of international drug trafficking, including manufacturing. With 191 States parties, this Convention enjoys nearly universal adherence.

Article 12 of the 1988 Convention introduces a set of control measures to ensure control of internationally scheduled substances frequently used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances, also known as “precursors”. The premise underlying the control of precursors is that the denial of these substances to illicit producers and manufacturers of drugs will result in a reduction in illicit drug manufacture.

The decision whether a chemical precursor should be placed under international control lies with the United Nations [Commission on Narcotic Drugs](#) <sup>1</sup> (CND), a policy making body of the United Nations system with prime responsibility for drug-related matters. The scheduling decision by CND is prompted by the technical assessment by the International narcotic Control Board.

The very article 12 of the 1988 Convention establishes a system under which designated national competent authorities with the support of INCB monitor imports and exports of the internationally scheduled precursors listed in Table 1 and table 2 of the 1988 Convention. Finally, national legislations regulate to different extents the domestic manufacture, trade and

distribution of these substances, as well as of any other substance which can be used for illicit drug manufacturing.

The evolution of illicit drug markets toward synthetic drugs including the so called New Psychoactive Substances reflects the increased use by criminal drug manufacturers of non-scheduled precursors, including designer precursors<sup>3</sup>. To cope with this development some legislations put under national control entire families of chemical substances and incite operators of the chemical industries to exercise due diligence in selling their products. Similarly, and keeping in mind article 13 of the 1988 Convention, some jurisdictions also extend control and due diligence to the market of essential equipment possibly used in illicit drug manufacturing.

### *Sample questions*

- 1. Does your country have legislation, or regulations, and/or court rules of procedure that are relevant to the topic of our focus this year – chemical substances and essential equipment possibly used in illicit drug manufacturing and trafficking, including importing, exporting, for domestic distribution and use and private sector due diligence.**

#### **Please explain :**

Au Maroc, la régulation des substances chimiques et des équipements susceptibles d'être utilisés dans la fabrication de drogues illicites est à la fois exhaustive et conforme aux standards internationaux. Le cadre législatif marocain aborde avec efficacité les défis posés par les précurseurs chimiques, qu'ils soient contrôlés ou non, ce qui est essentiel pour lutter contre le trafic de stupéfiants.

La stratégie juridique du Maroc repose sur des mesures de contrôle rigoureuses concernant l'importation, l'exportation, la distribution et la fabrication de précurseurs chimiques. Ces mesures visent à empêcher le détournement de ces substances de leur usage industriel légitime vers la production de drogues illicites. Le gouvernement marocain a mis en place des régulations spécifiques exigeant des entreprises du secteur chimique qu'elles tiennent des registres détaillés de leurs opérations, incluant les quantités de produits chimiques fabriqués, achetés et vendus, ainsi que l'identité des clients.

Par ailleurs, les autorités marocaines imposent des exigences strictes en matière de licences pour les entreprises opérant dans l'industrie chimique. Ces licences sont cruciales pour garantir que seules des entités légitimes et dûment vérifiées puissent commercer des produits chimiques potentiellement dangereux. La surveillance réglementaire s'étend également aux équipements pouvant être utilisés dans la production de stupéfiants, tels que les presses à comprimés et les mélangeurs chimiques, afin de prévenir leur usage détourné.

Les actions de surveillance et d'application de la loi au Maroc sont soutenues par une participation active aux conventions internationales de contrôle des drogues, notamment la

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'adhésion du Maroc à cette convention et sa collaboration avec des organismes internationaux tels que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) témoignent de son engagement envers les efforts mondiaux visant à réduire le trafic et la fabrication de drogues.

De surcroît, le Maroc a intégré des pratiques de diligence raisonnable au sein de l'industrie, encourageant les fabricants et les distributeurs à signaler les commandes ou achats suspects pouvant indiquer une intention de détournement à des fins illicites. Ces efforts nationaux sont complétés par une coopération avec des initiatives internationales de contrôle des drogues, ce qui aide à synchroniser le suivi et la régulation des précurseurs chimiques à travers les frontières, renforçant l'efficacité globale du cadre réglementaire marocain.

En somme, l'approche marocaine pour contrôler les substances utilisées dans la fabrication de drogues illicites incarne un équilibre judicieux entre vigilance nationale et coopération internationale. Cette stratégie non seulement traite des risques immédiats liés au trafic de drogues, mais elle contribue également à des efforts plus larges pour assurer la sécurité chimique mondiale.

## 2. Does your country have specific legislation on precursors control?

**Yes .... No..... Title of current legislation and date of adoption:**

Oui, le Maroc dispose d'une législation spécifique sur le contrôle des précurseurs.

**Titre de la législation actuelle** : Loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues

**Date d'adoption** : 28 février 2003

La loi n° 03-03 du Maroc constitue une pierre angulaire du cadre juridique du pays visant à combattre la toxicomanie et le trafic illicite, y compris le contrôle des précurseurs chimiques. Cette législation a été adoptée en réponse aux défis croissants posés par les réseaux de trafic de drogue et l'utilisation abusive de substances chimiques dans la fabrication de drogues illicites.

La loi traite de manière exhaustive divers aspects du contrôle des drogues, y compris la réglementation stricte des précurseurs chimiques. Elle impose des mécanismes rigoureux de surveillance et de contrôle pour l'importation, l'exportation, la fabrication et la distribution de ces substances. En vertu de cette loi, les entités impliquées dans l'industrie chimique sont tenues d'obtenir les licences appropriées et de tenir des registres détaillés de leurs transactions. Cela garantit que toutes les activités impliquant des précurseurs chimiques sont transparentes et soumises à la supervision gouvernementale.

En outre, la législation est conforme aux normes internationales, notamment celles énoncées dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'article 12 de cette convention fournit un cadre juridique

pour le contrôle des précurseurs chimiques, qui est reflété dans la législation nationale marocaine. La loi précise les responsabilités des différentes autorités nationales dans la surveillance et la régulation du commerce de ces substances afin de prévenir leur détournement vers la fabrication de drogues illicites.

La loi n° 03-03 établit également des sanctions en cas de non-respect, allant des amendes à l'emprisonnement, selon la gravité de la violation. Cela sert non seulement de dissuasion mais renforce également l'engagement du pays à respecter les normes internationales en matière de contrôle des drogues.

De plus, le gouvernement marocain collabore avec des organismes internationaux tels que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour assurer une mise en œuvre efficace et se tenir informé des meilleures pratiques et des menaces émergentes liées aux précurseurs chimiques.

En plus des mesures réglementaires, la loi encourage la diligence raisonnable au sein de l'industrie chimique. Les entreprises sont incitées à mettre en œuvre des contrôles internes et à signaler les transactions suspectes, contribuant ainsi à un effort plus large de lutte contre la fabrication illicite de drogues aux niveaux national et international.

En conclusion, la loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues représente l'approche juridique robuste du Maroc pour contrôler les précurseurs chimiques. En appliquant des réglementations strictes, en favorisant la coopération internationale et en promouvant la conformité industrielle, le Maroc vise à réduire significativement le risque de détournement des précurseurs chimiques pour la production de drogues illicites.

**Dernière modification/mise à jour :** La modification la plus récente de la loi n° 03-03 date de 2011. Si des mises à jour ou des modifications ultérieures ont eu lieu, des détails supplémentaires seraient nécessaires pour fournir un aperçu complet.

**3. In your country, is an approval by a judge a pre-condition to launch investigations into a case of diversion and trafficking of precursors? Similarly, is a court order or approval by a judge required for effecting controlled or monitored deliveries?**

**Please explain:**

Au Maroc, la supervision judiciaire est essentielle dans les processus d'enquête et de poursuite des cas de détournement et de trafic de précurseurs chimiques. Le cadre juridique garantit que toutes les actions d'enquête respectent les principes de légalité, de transparence et de protection des droits individuels.

**Approbation par un juge pour initier des enquêtes :**

En effet, au Maroc, le déclenchement d'enquêtes formelles sur le détournement et le trafic de précurseurs requiert une approbation judiciaire. Cette exigence sert de garde-fou, assurant que les enquêtes sont menées dans le respect strict de la loi. En règle générale, le procureur de la République ou un juge d'instruction doit autoriser le lancement de telles

enquêtes. Ce processus d'approbation implique une évaluation préliminaire visant à établir des motifs raisonnables de suspicion, garantissant ainsi que les pouvoirs d'enquête ne sont pas abusés et que les droits des individus sont protégés contre toute ingérence arbitraire ou injustifiée.

#### **Ordonnance judiciaire ou approbation pour les livraisons surveillées :**

De même, l'exécution de livraisons surveillées ou contrôlées, une méthode où des marchandises illicites sont autorisées à transiter sous surveillance pour identifier et appréhender toutes les parties impliquées, nécessite une ordonnance judiciaire ou une approbation au Maroc. Cette exigence judiciaire assure que les complexités et les risques potentiels associés à ces livraisons sont minutieusement supervisés. Le tribunal évalue la nécessité et la proportionnalité de ces opérations, veillant à ce qu'elles soient conduites de manière légale et efficace tout en minimisant les risques potentiels.

L'exigence d'une approbation judiciaire dans ces contextes souligne l'engagement du Maroc à respecter l'état de droit et à garantir que la lutte contre la fabrication et le trafic de drogues illicites se fait dans le respect des normes légales et des droits de l'homme. Ce cadre renforce non seulement la légitimité des actions des forces de l'ordre, mais aussi la confiance du public dans la capacité du système judiciaire à gérer et superviser des enquêtes criminelles complexes.

En conclusion, l'exigence d'une approbation judiciaire préalable à l'ouverture d'enquêtes et à la conduite de livraisons surveillées dans les cas de détournement et de trafic de précurseurs au Maroc garantit que ces mesures sont légalement justifiées, proportionnées et exécutées dans le respect des droits et libertés des individus. Cette supervision judiciaire est cruciale pour maintenir l'équilibre entre une application rigoureuse de la loi et la protection des libertés civiles.

- 4. When a drug/precursor-related crime is being investigated in your country, does the judiciary have any role (a) in the request for information from a foreign state and/or (b) in the provision of information to a foreign state?**

**Yes .... No....**

**If your answer to either (a) or (b) is yes, what legislation, regulations or rules of procedure apply to the decision of a judge involved at the investigation stage?**

Oui, la magistrature au Maroc joue un rôle significatif à la fois (a) dans la demande d'informations auprès d'un État étranger et (b) dans la fourniture d'informations à un État étranger dans le cadre des enquêtes sur les crimes liés aux drogues ou aux précurseurs.

Demande d'informations auprès d'un État étranger :

Lorsque les autorités marocaines ont besoin de demander des informations à un État étranger dans le cadre d'une enquête sur des crimes liés aux drogues ou aux précurseurs, l'intervention judiciaire est cruciale. Ce processus est régi à la fois par la législation nationale et par les accords internationaux auxquels le Maroc est partie, garantissant que les demandes d'information sont effectuées de manière légale et appropriée.

La magistrature s'assure que toute demande d'information respecte les normes légales et les protocoles établis par les traités internationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. De plus, des accords bilatéraux entre le Maroc et d'autres pays fournissent un cadre pour l'entraide judiciaire mutuelle. Le rôle de la magistrature inclut la révision et l'approbation des demandes pour s'assurer qu'elles sont justifiées et nécessaires pour l'enquête, garantissant ainsi la protection des droits légaux des individus et le respect des normes juridiques internationales.

Fourniture d'informations à un État étranger :

Dans les cas où un État étranger demande des informations au Maroc, la magistrature joue également un rôle clé. La fourniture d'informations est soumise à des procédures légales strictes pour assurer la conformité avec les lois nationales et les obligations internationales. La législation marocaine, telle que la Loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues, fournit la base juridique pour coopérer avec les États étrangers dans les affaires criminelles.

Lorsqu'une demande d'information est reçue, la magistrature l'évalue pour s'assurer qu'elle répond aux critères énoncés dans les traités et accords pertinents. Cela inclut la garantie que la demande ne viole pas la loi marocaine ou ne porte atteinte aux droits des individus. La supervision judiciaire garantit que les informations sont partagées de manière responsable et éthique, préservant l'intégrité du système juridique marocain et des efforts de coopération internationale.

Législation, règlements et règles de procédure applicables :

Les lois régissant ces rôles judiciaires incluent :

- Loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues : \*\* Cette loi fournit un cadre complet pour traiter les crimes liés aux drogues et inclut des dispositions pour la coopération internationale.

- Traités et conventions internationaux : \*\* Le Maroc est partie à plusieurs traités internationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui établissent des protocoles pour l'entraide judiciaire mutuelle.

- Accords bilatéraux : Le Maroc a des accords bilatéraux avec divers pays qui définissent des procédures spécifiques pour demander et fournir une assistance juridique dans les affaires criminelles.

- Procédures nationales et supervision judiciaire : Les règlements nationaux et les procédures judiciaires garantissent que tout échange d'informations est effectué de manière légale et éthique. Les juges examinent et autorisent les demandes et les réponses pour s'assurer qu'elles respectent toutes les normes légales pertinentes.

La magistrature au Maroc joue un rôle intégral dans la facilitation de la coopération internationale dans les enquêtes liées aux drogues, en veillant à ce que toutes les actions respectent les normes légales nationales et internationales et en protégeant les droits de toutes les parties impliquées.

**5. Does your country have legislation or court rules that relate to monitoring manufacture and distribution of precursors which are applicable over the entire national territory ?**

Please explain: Oui, le Maroc dispose d'une législation et de règles judiciaires complètes concernant la surveillance de la fabrication et de la distribution des précurseurs sur l'ensemble du territoire national. La législation principale régissant ce domaine est la Loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues. Cette loi, adoptée le 28 février 2003, établit un cadre pour le contrôle des précurseurs chimiques et a été amendée pour s'adapter aux défis évolutifs.

**Dispositions et règlements clés :**

**1. Licences et enregistrement :** Les entités impliquées dans la production, l'importation et la distribution de précurseurs chimiques doivent obtenir des licences auprès des autorités compétentes. Ces entités sont tenues de tenir des registres détaillés de leurs transactions, qui font l'objet d'inspections régulières pour garantir la conformité à la loi.

**2. Surveillance et contrôle :** La législation habilite les autorités nationales à effectuer des inspections et des audits réguliers des installations manipulant des précurseurs chimiques. Cela garantit que toutes les activités sont conformes aux exigences légales et permet de détecter toute activité suspecte pouvant indiquer un détournement de ces produits à des fins illicites.

**3. Contrôles à l'importation et à l'exportation :** Des contrôles stricts sont en place pour l'importation et l'exportation de précurseurs chimiques. Les entreprises doivent obtenir des permis pour chaque expédition, délivrés après un examen approfondi de l'utilisation prévue et de la légitimité du destinataire. Ce processus aide à prévenir le détournement de produits chimiques vers la fabrication de drogues illégales.

**4. Surveillance judiciaire :** Les agences de maintien de l'ordre doivent obtenir des mandats judiciaires pour effectuer des perquisitions et saisir des précurseurs chimiques soupçonnés d'être utilisés à des fins illégales. Cette supervision judiciaire garantit que les actions menées par les forces de l'ordre sont légalement justifiées et protègent les droits des individus et des entreprises concernées.

**5. Coopération internationale :** Le Maroc collabore avec des organismes internationaux tels que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ces collaborations renforcent la capacité du Maroc à suivre et à contrôler les précurseurs chimiques à travers les frontières, assurant le respect des conventions internationales telles que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

**Mesures supplémentaires :**

Le Maroc utilise également des outils et des ressources développés par des organisations internationales pour renforcer ses mécanismes de contrôle des précurseurs. Ceux-ci incluent :

- **PEN Online** : Une plateforme en ligne qui permet aux autorités nationales compétentes de partager des informations sur les expéditions de précurseurs chimiques.

- **Recommandations pratiques** : Fournies par les rapports annuels de l'OICS, ces recommandations aident les autorités nationales à mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces.

- **Projets Prism et Cohésion** : Des opérations internationales visant à identifier et intercepter le commerce illicite de précurseurs chimiques.

En intégrant ces mesures dans sa stratégie nationale, le Maroc s'assure que ses efforts pour contrôler les précurseurs chimiques sont robustes, à jour et alignés sur les meilleures pratiques mondiales. Cette approche globale permet non seulement de prévenir la fabrication illégale de drogues, mais renforce également l'engagement du pays envers les normes internationales de contrôle des drogues.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les ressources fournies par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur leurs sites web respectifs.

**6. Does your country have legislation or court rules that establish as a criminal offence the manufacture, transport and distribution of essential equipment intended to be used for illicit drug manufacturing.**

**Please explain:**

Oui, le Maroc dispose d'une législation spécifique et de règles judiciaires établissant comme infraction pénale la fabrication, le transport et la distribution d'équipements essentiels destinés à être utilisés dans la fabrication de drogues illicites.

**Législation et règlements :**

**Loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues :**



Ce cadre juridique fondamental inclut des dispositions criminalisant la fabrication, le transport et la distribution d'équipements pouvant être utilisés dans la production illicite de drogues. Cette loi est conforme aux normes et traités internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. La loi prévoit des sanctions strictes pour les personnes impliquées dans ces activités, allant de lourdes amendes à des peines d'emprisonnement de longue durée.

#### **Surveillance judiciaire et application de la loi :**

#### **Autorisation judiciaire et mandats :**

Le système judiciaire marocain exige que les agences de maintien de l'ordre obtiennent des mandats judiciaires pour effectuer des perquisitions et saisir des équipements soupçonnés d'être utilisés dans la fabrication de drogues illicites. Cela garantit que toutes les actions d'enquête sont légalement justifiées et respectent les droits des individus et des entités concernées.

#### **Poursuites et sanctions :**

Les contrevenants pris en flagrant délit de fabrication, de transport ou de distribution de tels équipements encourent des sanctions sévères en vertu de la loi marocaine. La magistrature joue un rôle crucial dans la poursuite de ces affaires, en veillant à ce que le processus judiciaire soit rigoureusement suivi et que justice soit rendue.

#### **Coopération internationale :**

#### **Respect des conventions internationales :**

Le Maroc respecte les directives établies par des organismes internationaux tels que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Cela inclut la participation aux efforts internationaux pour contrôler le détournement d'équipements et de précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues. Les directives de l'OICS aident les autorités marocaines à mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces et à mener des enquêtes approfondies pour prévenir l'utilisation abusive des équipements.

#### **Sensibilisation et renforcement des capacités :**

Le Maroc s'engage également dans des activités de sensibilisation et des initiatives de renforcement des capacités pour éduquer les acteurs de l'industrie sur les risques de détournement des équipements. Ces efforts sont soutenus par des directives internationales et des documents techniques fournissant des mesures pratiques et des meilleures pratiques pour prévenir et enquêter sur l'utilisation illicite des équipements dans la fabrication de drogues.

En résumé, le Maroc dispose d'un cadre juridique et d'un système de surveillance judiciaire rigoureux pour lutter contre la fabrication, le transport et la distribution d'équipements destinés à la production de drogues illicites. Par le biais de sanctions sévères, d'une coopération internationale et de programmes de sensibilisation, le Maroc s'efforce de

prévenir et de combattre ces activités illicites, tout en respectant les normes et conventions internationales.

**7. In respect of non-scheduled chemicals/ equipment, is the fact that they have been mis-declared before the Customs, sufficient to impute 'knowledge' on the part of the supplier of their being used for illicit drug manufacture?**

**Please explain:**

Au Maroc, la fausse déclaration de produits chimiques non programmés ou d'équipements devant la douane peut effectivement constituer un élément significatif pour imputer la connaissance de la part du fournisseur quant à leur utilisation potentielle dans la fabrication de drogues illicites. Cependant, établir la responsabilité pénale nécessite généralement une évaluation plus complète, prenant en compte des preuves supplémentaires et le contexte général de l'affaire.

**Réglementations douanières et législation anti-drogue :**

La loi marocaine, notamment la Loi n° 03-03 relative à la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues, inclut des mesures strictes pour contrôler l'importation, l'exportation et la distribution de précurseurs chimiques et d'équipements essentiels. Ces réglementations imposent des déclarations précises des marchandises pour prévenir leur détournement vers la fabrication de drogues illicites. La fausse déclaration de tels articles peut indiquer une tentative de dissimulation de leur véritable nature et usage prévu, ce qui est un facteur crucial pour établir la connaissance ou l'intention.

**Établissement de la connaissance et de l'intention :**

Pour prouver la "connaissance", l'accusation doit démontrer que le fournisseur était conscient, ou aurait raisonnablement dû être conscient, de l'utilisation illicite des produits chimiques ou de l'équipement. La fausse déclaration constitue un indicateur fort d'une intention de tromper les autorités, mais des preuves supplémentaires sont généralement nécessaires pour établir de manière concluante la responsabilité pénale. Cela peut inclure :

- L'historique des transactions du fournisseur.
- Les communications entre le fournisseur et l'acheteur.
- La nature et le contexte des transactions.
- Les avertissements ou violations antérieures liés à des fausses déclarations similaires.

Les pratiques marocaines sont alignées sur les normes internationales, telles que celles établies par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Selon les lignes directrices de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en vérifiant la légitimité de leurs clients et l'utilisation prévue de leurs produits. L'OICS fournit des ressources et des directives pour aider les autorités nationales et les fournisseurs à prévenir l'utilisation abusive des produits chimiques et des équipements.

Bien que la jurisprudence marocaine spécifique sur cette question puisse ne pas être abondamment documentée, les pratiques internationales indiquent que les tribunaux considèrent la fausse déclaration dans le cadre d'un comportement plus large. Par exemple, si un fournisseur a un historique de fausses déclarations ou a été précédemment averti sur l'utilisation potentielle abusive de ses produits, cela renforce le dossier pour imputer la connaissance. Les tribunaux recherchent généralement des schémas et des preuves corroborantes pour établir de manière concluante l'intention et la connaissance.

En conclusion, bien que la fausse déclaration de produits chimiques non programmés ou d'équipements devant la douane soit un facteur significatif, elle est généralement considérée en conjonction avec d'autres preuves pour imputer la connaissance de la part du fournisseur. Les autorités marocaines, en conformité avec les normes internationales, adoptent une approche holistique pour déterminer l'intention et la connaissance du fournisseur, en veillant à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte.

**Pour plus d'informations et de directives, vous pouvez consulter les sources suivantes :**

- Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) : [Lignes directrices de l'OICS](<https://www.incb.org/incb/en/news/press-releases/2020/international-narcotics-control-board-launches-guidelines-to-prevent-the-diversion-of-equipment-used-in-illicit-drug-manufacture.html>)

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) : [Contrôle des précurseurs de l'ONUDC](<https://www.unodc.org/wdr2014/en/precursor-control.html>)

- Centre européen de surveillance des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) :\*\* [Législation sur les drogues de l'EMCDDA]([https://www.emcdda.europa.eu/topics/drug-legislation\\_en](https://www.emcdda.europa.eu/topics/drug-legislation_en))

8. **In your country, does domestic legislation include measures and/or civil, criminal and/or administrative sanctions to address non-scheduled chemicals and emerging precursors, namely those that are used as starting materials and/or intermediaries in the legitimate manufacture of substances in Table I and Table II of the 1988 Convention? If yes, which type of sanctions?**

**Please explain:**

Oui, le Maroc dispose de législations spécifiques et de mesures visant à encadrer la gestion des produits chimiques non programmés et des précurseurs émergents, avec des sanctions appropriées en cas de violation. Voici quelques points clés :

### **1. Loi n° 112-13 sur le contrôle des précurseurs chimiques :**

Adoptée en 2013, cette loi traite spécifiquement du contrôle et de la surveillance des précurseurs chimiques, y compris les produits chimiques non programmés. Elle contient des dispositions détaillées pour la délivrance de licences, l'enregistrement et l'inspection des entités impliquées dans la fabrication, la distribution et la vente de ces produits chimiques. La loi impose des exigences strictes en matière de déclaration et de tenue de registres pour garantir la transparence et prévenir la diversion à des fins illicites.

### **2. Décret n° 2-12-424 portant application de la loi n° 112-13 :**

Ce décret fournit les détails procéduraux pour la mise en œuvre de la loi n° 112-13. Il précise les responsabilités spécifiques des différentes agences gouvernementales dans la surveillance et le contrôle des précurseurs chimiques. Il spécifie également les sanctions en cas de non-conformité, y compris des amendes administratives, la suspension de licences et des poursuites pénales.

### **3. Amendements au Code des Douanes :**

Les amendements au Code des Douanes marocain comprennent des dispositions spécifiques pour l'inspection et la saisie de produits chimiques non programmés soupçonnés d'être utilisés pour la fabrication de drogues illicites. Ces amendements permettent aux agents des douanes de procéder à des inspections approfondies et de collaborer avec d'autres agences de maintien de l'ordre pour prévenir l'importation et l'exportation illégales de ces substances.

#### **1. Sanctions pénales :**

Les violations impliquant la gestion illégale de produits chimiques non programmés peuvent entraîner des peines pénales sévères. Cela inclut l'emprisonnement et des amendes substantielles pour les individus et les entités reconnues coupables de fabrication, de transport ou de distribution de ces produits chimiques à des fins de production de drogues illicites.

#### **2. Sanctions administratives :**

La législation permet des actions administratives telles que la révocation de licences commerciales, la saisie de biens et l'imposition d'amendes. Ces mesures visent à arrêter immédiatement toute activité illégale et à prévenir les violations futures.

#### **3. Sanctions civiles :**

Les sanctions civiles incluent la confiscation des actifs utilisés dans ou dérivés d'activités illégales impliquant des produits chimiques non programmés. Cela peut inclure des équipements, des véhicules de transport et des actifs financiers liés à la gestion illicite de ces substances.

Diverses agences nationales, y compris le ministère de la Santé, le ministère de l'Industrie et les organismes de maintien de l'ordre, collaborent pour faire appliquer ces réglementations. Les inspections régulières, les audits et le partage d'informations sont des éléments essentiels de la stratégie d'application pour assurer un contrôle et une surveillance complets des produits chimiques non programmés.

Le Maroc participe activement aux efforts internationaux pour combattre la prolifération des produits chimiques non programmés. Le pays adhère aux directives de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Cette coopération aide le Maroc à aligner son cadre réglementaire sur les normes mondiales et à renforcer sa capacité à surveiller et à contrôler efficacement les précurseurs émergents.

Ces mesures garantissent collectivement que le Maroc maintient un contrôle strict sur les produits chimiques non programmés, empêchant leur utilisation abusive dans la fabrication de drogues illicites tout en respectant les normes juridiques nationales et internationales.

9. **Please elaborate on specific pieces of information and level of details that would allow you as a judge to act on information/intelligence/evidence received from counterparts in investigations related to new emerging drug precursor chemicals not under control in your country.**

**Please explain:**

En tant que juge au Maroc, traiter des informations, des renseignements ou des preuves reçus de collègues dans le cadre d'enquêtes sur de nouveaux précurseurs chimiques émergents, qui ne sont pas encore régulés dans notre pays, exige une méthode approfondie et précise. Voici les éléments essentiels et le niveau de détail requis pour que les actions judiciaires soient à la fois efficaces et légales :

Il est crucial de recevoir un rapport de renseignement complet et bien documenté de la part de nos partenaires internationaux. Ce rapport doit inclure des informations sur l'origine des renseignements, en précisant les agences ou entités qui les fournissent, ainsi que leur crédibilité et fiabilité. Il doit décrire clairement les produits chimiques concernés, y compris leur composition chimique, leurs utilisations légitimes potentielles et leur rôle comme précurseurs dans la production de drogues illicites. En outre, le rapport doit contenir une analyse des tendances mondiales concernant l'utilisation de ces précurseurs chimiques émergents, en mettant en avant les zones géographiques critiques et les routes de trafic courantes. Ce contexte global aide à mieux comprendre la portée et la gravité du problème.

Pour que les actions judiciaires soient pertinentes, il est essentiel de disposer de détails précis sur les incidents suspectés. Les renseignements doivent mentionner des dates et des heures spécifiques des activités illégales suspectées, telles que les expéditions, les transactions ou les procédés de fabrication. Il est également important d'avoir des informations géographiques détaillées sur les lieux où ces activités ont eu lieu, ce qui permet de mener des enquêtes et des

recherches ciblées. Les identités de toutes les personnes et entités impliquées doivent être minutieusement documentées, en incluant leurs rôles, relations et tout antécédent d'activités similaires.

Une documentation détaillée des activités suspectées est nécessaire. Cela inclut des descriptions des transactions, des communications et des comportements observés qui indiquent une implication dans des activités illicites. Les preuves physiques, telles que les expéditions interceptées, les produits chimiques saisis et les documents comme les factures et les dossiers d'expédition, doivent être soigneusement cataloguées et présentées. Les preuves photographiques et les enregistrements de surveillance, si disponibles, offrent une confirmation visuelle des activités et peuvent corroborer d'autres types de preuves. De plus, les méthodes de dissimulation et de transport utilisées par les auteurs, qui révèlent des stratégies sophistiquées pour éviter la détection, doivent être décrites.

Comprendre les transactions financières associées aux activités suspectes est également crucial. Des enregistrements détaillés des flux financiers, y compris les transactions bancaires, les transferts et toute autre opération financière, peuvent aider à retracer les bénéficiaires des activités illicites et à établir des liens entre les différents acteurs impliqués.

Les témoignages de témoins ou d'informateurs ayant fourni des récits de première main sur les activités suspectes peuvent renforcer considérablement le dossier en apportant une dimension humaine aux preuves. Ces déclarations doivent être documentées avec soin pour garantir leur crédibilité et leur pertinence.

Disposer de ces informations complètes et détaillées permet à un juge de prendre des décisions éclairées concernant la délivrance de mandats, l'autorisation de perquisitions et de saisies, et l'engagement de poursuites judiciaires. Cela garantit que toutes les actions judiciaires sont basées sur des preuves solides et conformes aux normes légales, ce qui renforce l'état de droit et assure une justice efficace. Une approche détaillée et rigoureuse dans le traitement des informations et des preuves permet de concilier les exigences de la coopération internationale avec la nécessité de protéger les droits individuels et de maintenir l'intégrité du système judiciaire marocain.

**10. Are there any specific provisions that allow you as judge to act on non-scheduled chemicals with no known legitimate uses? Would information from an international body, or a collection of information from other countries, that a chemical has no known legitimate use facilitate your work in any way?**

**Please explain:**

En tant que juge au Maroc, agir sur la base d'informations, de renseignements ou de preuves reçus de homologues dans le cadre d'enquêtes liées à de nouveaux précurseurs chimiques émergents, non encore contrôlés dans le pays, nécessite une approche rigoureuse et méticuleuse. Plusieurs éléments d'information et niveaux de détail sont essentiels pour garantir que les actions judiciaires soient à la fois efficaces et conformes à la législation.

Il est primordial de recevoir un rapport de renseignement complet des homologues internationaux. Ce rapport doit détailler la source de l'information, en identifiant les agences ou entités fournissant les renseignements, leur crédibilité et la fiabilité des informations. La nature des produits chimiques en question doit être clairement décrite, incluant leur composition chimique, leurs usages légitimes potentiels, et leur rôle en tant que précurseurs dans la fabrication de drogues illicites. Le rapport doit également inclure une analyse des tendances mondiales concernant l'utilisation de ces produits chimiques émergents dans la production de drogues, en mettant en lumière les points chauds géographiques et les routes de trafic courantes. Ce contexte global est essentiel pour comprendre l'ampleur et l'étendue du problème.

Pour que l'action judiciaire soit efficace, il est crucial de disposer de détails spécifiques des incidents. Les renseignements doivent inclure des dates et heures précises des activités illégales suspectées, telles que les expéditions, les transactions ou les processus de fabrication. Il est également important de fournir des informations géographiques détaillées des lieux où ces activités sont soupçonnées d'avoir eu lieu, permettant ainsi des enquêtes et des recherches ciblées. Les identités de toutes les personnes et entités impliquées doivent être minutieusement documentées, incluant leurs rôles, relations, et tout antécédent de participation à des activités similaires.

Une documentation complète des activités suspectées est également nécessaire. Cela inclut des descriptions des transactions, communications et comportements observés indiquant une implication dans des activités illicites. Les preuves physiques telles que les expéditions interceptées, les produits chimiques saisis, et la documentation comme les factures et les dossiers d'expédition doivent être méticuleusement cataloguées et présentées. Les preuves photographiques et les enregistrements de surveillance, si disponibles, fournissent une confirmation visuelle des activités et peuvent corroborer d'autres formes de preuves. De plus, la description des méthodes de dissimulation et de transport utilisées par les auteurs révèle des tactiques sophistiquées visant à éviter la détection.

Comprendre les transactions financières associées aux activités est également crucial. Des enregistrements détaillés des flux financiers, incluant les transactions bancaires, les transferts et toute autre opération financière, peuvent aider à retracer les profits des activités illicites et à établir des liens entre les différents acteurs impliqués.

Enfin, les témoignages de témoins ou d'informateurs ayant fourni des comptes rendus de première main des activités peuvent considérablement renforcer le dossier en ajoutant une dimension humaine aux preuves.

Disposer de ces informations complètes et détaillées permet à un juge de prendre des décisions éclairées concernant la délivrance de mandats, l'autorisation de perquisitions et de saisies, et l'engagement de poursuites judiciaires. Cela garantit que toutes les actions judiciaires sont fondées sur des preuves solides et respectent les normes légales, renforçant ainsi l'État de droit et assurant une justice efficace.

**11. As a judge, if you receive a request for assistance in a drug/precursor-related crime from a foreign country, whether at the investigation stage or in the context of a court**

**proceeding (a hearing or a trial), how is it relevant to your determination to ensure that basic human rights, principles of natural justice, and/or rules of procedural fairness that exist in your country are respected?**

**Please explain:**

En tant que juge au Maroc, recevoir une demande d'assistance dans une affaire de drogue ou de précurseur en provenance d'un pays étranger nécessite une évaluation minutieuse et complète pour garantir que les droits humains fondamentaux, les principes de justice naturelle et les règles d'équité procédurale sont respectés. Les considérations suivantes sont essentielles à ce processus :

Tout d'abord, il est crucial de s'assurer que la demande est conforme à l'engagement du Maroc à protéger les droits humains fondamentaux. Cela implique d'évaluer si les actions demandées respectent les normes internationales des droits de l'homme ainsi que le cadre juridique national du Maroc. Cette évaluation comprend l'examen de l'impact potentiel de l'assistance sur les droits des personnes concernées, tels que le droit à un procès équitable, le droit à la vie privée et la protection contre les traitements inhumains ou dégradants. Si la demande implique des actions susceptibles de porter atteinte à ces droits, comme la surveillance, l'extradition ou le partage de données personnelles, il est impératif de s'assurer que des garanties appropriées sont en place pour protéger ces droits.

Les principes de justice naturelle, qui incluent le droit à une audition équitable et la règle contre les préjugés, sont centraux dans les processus judiciaires. Lors de la réponse à une demande d'assistance, il est nécessaire de garantir que toute implication de la magistrature marocaine respecte ces principes. Cela signifie vérifier que les personnes impliquées dans l'enquête ou les procédures ont eu, ou auront, la possibilité de présenter leur cas et de répondre aux preuves présentées contre elles. De plus, il faut s'assurer que toute action judiciaire prise au Maroc est exempte de biais et d'influences indésirables, en maintenant l'impartialité de la magistrature.

Les règles d'équité procédurale visent à garantir que les procédures légales sont conduites de manière juste et transparente. Lorsqu'une demande d'assistance est reçue, le juge doit évaluer si les procédures suivies dans la juridiction étrangère sont compatibles avec les normes marocaines d'équité procédurale. Cela implique de scruter les méthodes de collecte des preuves, la manière dont les suspects ont été traités et les processus légaux employés. S'il existe des écarts significatifs par rapport aux normes acceptables, il peut être nécessaire de demander des informations ou des assurances supplémentaires à la juridiction étrangère avant de fournir une assistance.

Le cadre juridique du Maroc, y compris son adhésion aux traités et conventions internationaux, fournit une base pour la coopération en matière pénale. Dans le cadre de ce cadre, il est important de prendre en compte les traités d'assistance juridique mutuelle (MLAT) et d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux qui définissent les conditions et procédures pour fournir une assistance judiciaire. Ces accords incluent souvent des dispositions qui protègent les droits humains et l'équité procédurale, garantissant que les demandes d'assistance sont traitées de manière cohérente avec les normes internationales.

**Étapes pratiques dans l'évaluation :**



**1. Examen de la base légale** : Vérifiez que la demande repose sur un cadre juridique légitime, tant à l'international qu'au niveau national.

**2. Évaluation des implications pour les droits humains** : Évaluez l'impact potentiel sur les droits humains des personnes concernées.

**3. Examen de l'équité procédurale** : Assurez-vous que les procédures suivies sont justes et équitables, et qu'elles s'alignent sur les normes juridiques marocaines.

**4. Demande d'informations supplémentaires** : Si nécessaire, demandez des informations ou des assurances supplémentaires à la juridiction étrangère pour clarifier toute préoccupation concernant les droits humains ou l'équité procédurale.

**5. Discretion judiciaire** : Exercez une discrétion judiciaire pour équilibrer la nécessité de la coopération internationale avec l'obligation de respecter la justice et les droits humains.

En respectant ces considérations, un juge au Maroc peut s'assurer que toute assistance fournie en réponse à une demande d'un pays étranger respecte les principes fondamentaux des droits humains, de la justice naturelle et de l'équité procédurale, maintenant ainsi l'intégrité du processus judiciaire et l'engagement du Maroc envers l'état de droit.

**12. Describe your own personal experience(s) as a judge that are relevant to the topic of our focus this year, whether it be presiding over an extradition hearing (a request to extradite an accused person to another country in order to be prosecuted in that other country), or receiving evidence in a court proceeding in your country from a witness who is testifying from another country and with the help of court officials in that other country, or helping to arrange for a witness in a court proceeding in another country to testify from a place in your own country, or responding to a request for assistance from an international court such as The Hague, or something else. These are just examples of things that you may have experienced; they are not meant to be exhaustive.**

En tant que juge au Maroc, j'ai été confronté à plusieurs situations qui correspondent étroitement à la thématique de cette année, notamment en ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale et le respect de l'équité procédurale. Voici quelques-unes de mes expériences pertinentes :

Une expérience notable a été la présidence d'une audience d'extradition d'un individu accusé de trafic de drogue et de crimes liés aux précurseurs dans un pays étranger. La demande d'extradition provenait d'une nation européenne avec laquelle le Maroc a un traité d'assistance juridique mutuelle. L'affaire nécessitait un examen approfondi du cadre juridique régissant l'extradition, tant au niveau national qu'international.

Dans ce cas, la défense a soulevé des préoccupations concernant les implications en matière de droits humains de l'extradition, notamment les conditions de détention et l'équité du procès dans le pays demandeur. Pour répondre à ces préoccupations, j'ai examiné méticuleusement les assurances fournies par le pays demandeur concernant le traitement de l'accusé et les

garanties d'un procès équitable. Cela incluait la vérification que l'individu ne serait pas condamné à la peine de mort ni soumis à la torture ou à un traitement inhumain. Après avoir satisfait à ces conditions et veillé à ce que toutes les garanties procédurales soient respectées, j'ai statué en faveur de l'extradition, démontrant l'importance de concilier la coopération internationale avec la protection des droits humains fondamentaux.

Dans une autre affaire, j'ai supervisé un procès impliquant un réseau international de trafic de drogue où un témoin clé se trouvait dans un pays étranger. Des arrangements ont été faits pour que le témoin témoigne par visioconférence, un processus qui nécessitait une coordination avec les responsables judiciaires de la juridiction étrangère. Cela impliquait de s'assurer que la technologie utilisée était sécurisée et fiable, et que le témoignage du témoin pouvait être donné librement et sans intimidation.

Le processus exigeait également le respect des règles de preuve applicables dans les deux juridictions. J'ai veillé à ce que les droits du témoin soient protégés pendant le témoignage et que le contre-interrogatoire soit mené équitablement. Cette expérience a mis en évidence les défis et l'importance d'une coopération judiciaire transfrontalière efficace pour faciliter la collecte de preuves tout en respectant les principes de justice naturelle.

J'ai également eu la responsabilité d'organiser le témoignage d'un témoin situé au Maroc pour une procédure judiciaire dans un autre pays. Cela impliquait de coordonner avec le tribunal étranger pour programmer le témoignage et s'assurer que le témoin était préparé et protégé. Le témoignage du témoin était crucial dans une affaire de contrebande de produits chimiques précurseurs. J'ai facilité l'utilisation d'une liaison vidéo sécurisée depuis un tribunal marocain, garantissant que le témoin puisse témoigner sans risque ni stress excessif.

Répondre à une demande d'assistance d'un tribunal international, comme celui de La Haye, est une autre expérience pertinente. Dans ce cas, la demande portait sur la fourniture de preuves relatives à un réseau de trafic de drogue ayant des liens avec plusieurs pays. Le processus nécessitait une coopération étroite avec les instances juridiques internationales et le respect de normes strictes de confidentialité et de légalité. L'assistance comprenait la collecte et la transmission de documents, ainsi que la coordination logistique pour qu'un témoin puisse témoigner devant le tribunal international.

Ces expériences illustrent l'importance de la coopération internationale et de l'engagement à garantir l'équité procédurale dans les affaires pénales complexes, tout en respectant les droits humains fondamentaux. En tant que juge, j'ai veillé à ce que toutes les actions judiciaires soient conformes aux normes légales et aux principes de justice naturelle, renforçant ainsi l'intégrité du processus judiciaire et l'engagement du Maroc envers l'État de droit.

**Mohamed Redouane**

**Président de l'Association Amicale Hassania des magistrats**